

COMMUNE DE SAINT-FLOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

DELIBERATION N°26/05/2025-103

Conseillers en exercice :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six Mai, à dix-neuf heures, le
Présents :	18	Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni en
Absents représentés :	5	séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation
Absents excusés :	6	légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DELORT, Maire.
Votants :	23	

Étaient présents :

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjoints,
MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, Christian GRENIER, MMES Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Maryline VICARD, MM. Yannick MOURET, Marc POUGET, Bruno TEISSEDER, MME Christiane MEYRONEINC, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. Nicolas FERNANDEZ par M. Eric BOULDOIRES,
M. Géraud DELPUECH par M. Jérôme GRAS,
M. Tarek EL MAROUANI par M. Philippe DELORT,
MME Martine GUIBERT par M. Bruno TEISSEDER,
MME Marie Pierre MURAT par M. Marc POUGET.

Absents excusés :

MMES Patricia RENAUD, Corinne AMAT, Mathilde BOUT, Marine NEGRE, Nathalie LESTEVEN,
M. Jonathan LAROUSSINIE.

Madame Florie PAROU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **05 JUIN 2025**
et que la convocation avait été faite et publiée le 20 Mai 2025.

Le présent extrait a été transmis le **27 MAI 2025**
à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Saint-Flour est un établissement public administratif de la Commune de Saint-Flour, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale principalement sur les champs de la solidarité et de l'insertion. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle

qu'elle est définie par le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret N°95-562 du 6 Mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Une première convention a été signée entre la Ville de Saint-Flour et son C.C.A.S. pour la période 2015-2016. Puis, depuis 2017 une convention dite annuelle est approuvée par délibération.

Il est donc nécessaire de formaliser pour l'exercice 2025 la nature des liens fonctionnels et financiers existant entre le C.C.A.S. et les services de la Ville de Saint-Flour.

Cette convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 poursuit l'exercice de clarification engagé, avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au C.C.A.S. permettant de donner à ce dernier les moyens de remplir pleinement ses missions dans ses domaines de compétence. L'article 6 de ladite convention précise que le montant de la subvention fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Flour.

Au titre de 2025, il est proposé que le C.C.A.S. reçoive une subvention de la Ville de Saint-Flour, d'un montant de 685 005 € conformément aux termes de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Flour et le C.C.A.S. pour l'exercice 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune et à engager les dépenses afférentes.

- DIT que les crédits sont inscrits au titre du Budget Primitif de la Commune pour 2025.

POUR : 23 voix

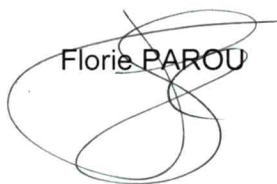
Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,



Philippe DELORT

L'élu secrétaire de séance,



Florie PAROU



Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Flour et le Centre Communal d'Action Sociale

Exercice 2025



Entre:

La Ville de Saint-Flour représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe DELORT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Saint-Flour en date du 26 Mai 2025,

Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Flour », **d'une part**

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) représenté par son Vice-Président en exercice, Monsieur Jérôme GRAS, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 27 mai 2025,

Ci-après dénommé le « C.C.A.S. », **d'autre part**

Il est préalablement exposé ce qui suit

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Flour est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Flour, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de l'insertion, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret N°95-562 du 6 Mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Après la création de l'épicerie sociale en Septembre 2010, le C.C.A.S. a porté en 2011 le projet du Centre Social Municipal qui a ouvert ses portes en Avril 2012. Cette structure s'est appuyée sur le travail réalisé par le service animation-jeunesse, au titre des animations de quartier.

Par ailleurs, le personnel municipal en charge de la confection des repas pris au sein des Clubs du 3^{ème} Age a été transféré au C.C.A.S. à compter du 1^{er} Juillet 2011. Ensuite, au 1^{er} Janvier 2012, le C.C.A.S. s'est vu confier la gestion et l'exploitation de ces services de restauration qui assurent notamment la confection des repas pour le groupe scolaire HUGO-VIALATTE et pour le service de portage de repas à domicile.

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, le C.C.A.S. a encore étoffé son tableau des effectifs en accueillant les agents relatifs aux services petite enfance, et notamment ceux de la structure multi-accueil de la Ville de Saint-Flour, affichant ainsi un total de 40 agents au 31 Décembre 2014. L'établissement public a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur à la Ville de Saint-Flour.

A compter du 1^{er} Janvier 2016, le service de restauration est devenu compétent pour la

préparation et la confection des repas au titre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire du mercredi après-midi ainsi que de la restauration pour le groupe scolaire de BESSERETTE, réalisant en 2016 plus de 100 000 repas.

Enfin depuis la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint 2019, le CCAS assure la confection des repas pour les classes dites des maternelles pour le groupe scolaire Louis THIOLERON.

Ainsi, le C.C.A.S., qui dispose de son Conseil d'Administration et de son budget, accroît son autonomie de fonctionnement, ce qui lui permet de mieux affirmer sa politique sociale de proximité et de valoriser davantage ses interventions sociales.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 Mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le C.C.A.S. reçoit des subventions de la Ville de Saint-Flour, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Une première convention a été signée entre la Ville de Saint-Flour et son C.C.A.S. pour la période 2015-2016. Puis, depuis 2017 une convention dite annuelle est approuvée par délibération au moment du vote du budget.

La convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 a continué l'exercice de clarification engagé, avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au C.C.A.S. permettant de donner à ce dernier les moyens de remplir pleinement ses missions dans ses domaines de compétence.

La convention pour l'exercice 2023 a tenu compte de la gestion de la Maison de Quartier du centre-ville dont les travaux se sont terminés en juillet 2023.

Une convention a été être conclue pour l'année 2024 et une nouvelle convention doit intervenir pour l'année 2025 en tenant compte de la nouvelle crèche municipale.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de définir :

- D'une part, le champ d'action du C.C.A.S. en vertu des textes qui en détermine le cadre, et de rappeler celles qui ont été développées par le Conseil d'Administration.
- D'autre part, de préciser la nature des missions confiées par la Ville de Saint-Flour à son Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville au C.C.A.S. et inversement.

Article 2 – Nature des missions assurées par le C.C.A.S. de Saint-Flour dans le cadre de ses obligations légales, règlementaires mais aussi facultatives :

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, exerce les compétences suivantes :

Al Actions en faveur des personnes en situation de précarité :

- Instruction des aides légales
- Instruction et octroi des aides facultatives
- Accompagnement social individuel des personnes en situation de précarité (accompagnement social, psychologique, aide budgétaire)
- Gestion de l'Epicerie Sociale et Solidaire "Les Quatre Vents"
- Election de domicile pour les personnes sans résidence stable

Bl Actions en faveur des personnes âgées :

- Confection des repas pour les personnes âgées de la ville haute et de la ville basse
- Organisation d'un événementiel en faveur du 3^{ème} âge
- Distribution de colis (chocolats...)

Cl Actions en faveur de la famille :

- Gestion du Centre Socioculturel Municipal et de la Maison de Quartier du centre-ville
- Confection des repas pour les groupes scolaires HUGO-VIALATTE, BESSERETTE et THIOLERON

Dl Actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance :

- Gestion de la structure multi-accueil « Les Lutins Sanflorains » puis de la nvelle crèche « La Rose des vents »
- Gestion d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants
- Inscription dans le dispositif ville amie des enfants
- Suivi du Conseil municipal des jeunes par le centre socioculturel
- Legs Lionnet

EI Actions inscrites dans le cadre du développement social local

- Analyse des besoins sociaux
- Médiation Sociale dans les quartiers de la Ville
- Gestion des jardins familiaux
- Portage de livres à domicile par le centre socioculturel avec la médiathèque
- Coportage par le centre socioculturel de l'opération « accueils des nouveaux arrivants
- Manifestation L'Ander Parc
- Florus Gaming days
- Afterwork

Article 3 – Nature des missions confiées par la Ville de Saint-Flour au C.C.A.S.

La Ville de Saint-Flour a décidé de confier au C.C.A.S. les missions suivantes :

- Mise en œuvre de certaines actions du contrat de cohésion sociale portées par le C.C.A.S.
- Mise en œuvre des plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid...)
- Accompagnement relatif aux logements indécents et/ou indigne
- Suivi et gestion de logements municipaux en faveur des personnes réfugiées
- Développer une politique sociale de solidarité et de redistribution en faveur des publics les plus démunis

Article 4 – Mutualisation des moyens entre la Ville de Saint-Flour et le C.C.A.S.

Cette convention recense toutes les fonctions supports de la Ville de Saint-Flour au titre de l'expertise apportée au C.C.A.S.

De la même façon, sont valorisées les prestations du C.C.A.S. pour le compte de la Ville de Saint-Flour (cf. Annexe 2).

Dans un souci de mutualisation des moyens, le C.C.A.S. bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Saint-Flour pour l'exercice des fonctions suivantes et notamment :

- Ressources Humaines,
- Informatique et Téléphonie,
- Services Techniques,
- Courrier, communication,
- Marchés publics.

De plus, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Flour bénéficiera d'une mise à disposition du personnel des écoles, afin de maintenir la continuité des services des restaurants du 3^{ème} âge, notamment pendant les vacances scolaires (cf. annexe)

Article 5 – Gestion des locaux

La Ville de Saint-Flour met à la disposition du C.C.A.S. les locaux nécessaires à l'exercice de ses missions (cf. annexe 5) à titre gratuit. Le C.C.A.S. prenant à sa charge les frais d'électricité et de chauffage « en bon père de famille ».

La Ville de Saint-Flour pourra effectuer des interventions techniques selon les modalités suivantes :

Entretien courant : pris en charge par le C.C.A.S. avec le soutien des services techniques de la Ville si nécessaire,

Remplacement du matériel nécessaire aux activités : prise en charge par le C.C.A.S., soit directement par le biais d'un prestataire, soit par l'intermédiaire du Centre technique municipal,

Travaux relevant du propriétaire : pris en charge par le C.C.A.S.

Il a été précisé que par avenant aux conventions de mise à disposition entre la commune de Saint-Flour et le C.C.A.S pour les bâtiments ci-dessous :

- sis 5 avenue du Docteur Mallet où est installé la structure multi accueil petite enfance et le centre social municipal,
- sis 14 avenue de Besserette où sont installés les locaux administratifs du CCAS, l'épicerie sociale et la Maison des Services Sociaux,
- sis 1 rue Anatole Feuillet où sont installés en cours d'année 2025 les locaux de la nouvelle structure multi accueil petit enfance

.... que le « C.C.A.S. fera son affaire des charges afférentes au fonctionnement du bâtiment (électricité, téléphone...) et aux investissements le concernant (réfection de toiture, isolation, réfection des enduits de façade...) ».

La Ville apportera ses conseils au C.C.A.S. pour la gestion du patrimoine dont ce dernier a la charge.

Article 6 – Montant de la subvention d'équilibre

Le montant fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Flour. Pour obtenir le versement de la subvention annuelle, dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Saint-Flour au C.C.A.S., le C.C.A.S. s'engage à présenter avant le 30 avril un document retraçant les orientations budgétaires de l'établissement.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention est de 685 005 € afin de répondre aux besoins du C.C.A.S. (Cf. annexe 6).

Article 7 – Marchés Publics et groupements de commandes

La procédure des groupements de commandes sera mise en œuvre autant que de besoin.

Ces groupements de commande feront l'objet de convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commande sera mis en œuvre lorsque les besoins du C.C.A.S. et de la Ville de Saint-Flour seront homogènes.

Article 8 – Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité technique composé des élus référents, de la DGS et de la DGA.

Toute modification de la convention et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes.

Article 9 – Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Article 10 – Résiliation – Litiges relatifs à la présente convention

La présente convention peut être résiliée avant son terme par chacune des parties en respectant un préavis de 6 mois. Celle-ci est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le 04 JUIN 2025

Pour la Ville de Saint-Flour,
Le Maire,

Philippe DELORT



Pour le C.C.A.S. de Saint-Flour,
Le Vice-Président du CCAS

Jérôme GRAS



ANNEXE 1

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 du CCAS

Les chiffres ici communiqués sont issus du compte financier unique 2024 du CCAS.

BUDGET GENERAL

1 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A) RECETTES

160 135,45 € de solde d'exécution de la section d'investissement reporté

76 725,78 € au titre des amortissements (recette d'ordre),

12 266,87 € de FCTVA

23 492,00 € de subvention FEADER pour le pastociseur

100 000 € d'emprunt

Total des recettes : 372 620,10 €

Restes à réaliser : 120 000,00 € (subventions Caf et MSA pour le mobilier de la crèche)

B/ DEPENSES

161 013,96 € dont :

100 000,00 € d'excédent repris en section de fonctionnement

21 955.19 € : remboursement de l'annuité (capital) des emprunts

3 356,00 € pour l'amortissement des subventions

3 205.80 € : honoraires de maîtrise d'œuvre, SPS et contrôle technique - bâtiment du
CCAS

2 000,00 € : subventions dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat

16 825,70 € : acquisition de matériels pour les restaurants et la crèche

2 978,39 € : matériel informatique et 561,60 € de logiciel.

3 226,46 € pour la téléphonie

2 226,49 € : acquisition de mobilier dont 1 699,54 € pour deux armoires pour le courrier des gens du voyage.

3 268,33 € pour la régularisation de l'acquisition d'un terrain (Champ de Baral)

Total des dépenses : 161 013,96 €

Restes à réaliser : 19 726,54 €

Soit un excédent en section d'investissement de 211 606,14 € sans les restes à réaliser

Et 311 879,60 € avec les restes à réaliser

2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTES

2 326 319,21 € dont :

731 000,00 € de subventions de la Commune

100 000,00 € de reprise en section de fonctionnement de crédits de la section d'investissement

1 262,27 € : part des concessions de cimetière

Administration générale du C.C.A.S.

47 652,12 € de recettes (37 113,86 € en 2023) dont :

9 369,49 € pour le remboursement 2023 du salaire du Directeur par la Commune

2 434,47 € de remboursement de salaire au titre d'arrêt maladie

18 022,84 € de remboursement des loyers par la Mission Locale et Habitat Jeunes Cantal

8 284,43 € au titre des dons

4 704,00 € de recettes de la MSA

4 836,89 € de recettes diverses (remboursement de chèques déjeuners, annulation de mandat)

Epicerie sociale

30 000,00 € de remboursement de salaires/an par le budget épicerie

Gens du voyage : 9 299,29 €

Remboursement de maladie : 5 510,90€

3 788,39 € au titre de la Prestation de Service de la CAF pour le CLAS

Restaurant de la Ville basse : 546 080,79 €

dont :

6 277,81 € : remboursement de maladie

538 269,80 € : facturation des repas (portage de repas...)

1 533,18 € d'annulation de mandat sur exercice antérieur

Cantine de Thioleron : 85 248,25 € de facturation de repas pour la cantine de l'école Thioleron

Restaurant de Besserette :

174 248,75 € de facturation de repas pour les cantines, l'ALSH et le repas des aînés

Restaurant de la Maison de quartier du centre-ville :

56 033,02 € de facturation de repas des aînés

Crèche : 538 343,56 €

Dont :

6 894,67€ de remboursement maladie

152 100,79 € de participation des familles

6 500,00 € de participation de l'intercommunalité

372 488,10 € de financement CAF et MSA

360,00 € d'annulation de mandat

Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) : 3 725,82 € de financement CAF

Total des recettes de l'exercice : 2 326 319,21 €

94 979,96 € d'excédent de fonctionnement reporté soit 2 421 299,17 €

B) DEPENSES

76 725,78 € de dotations aux amortissements

10 540,93 € de charges financières (intérêts, frais de dossier)

Charges à caractère général : 750 085,28 € dont :

- 541 734,24 € de dépenses d'alimentation
- 56 511,50 € d'énergie
- 24 385,67 € de fournitures de petit équipement
- 22 601,70 € de contrats de prestation de service (entretien des tenues, dératisation...)
- 15 814,95 € de fournitures d'entretien
- 11 565,42 € de loyers (avenue de Verdun) et 3 521,95 € de charges
- 8 830,68 € d'honoraires (suivi annuel hygiène alimentaire, analyse des pratiques professionnelles à la crèche...)
- 8 482,20 € de frais d'entretien et de réparation (matériel des cuisines)
- 7 437,88 € de remboursement de frais à la Ville (électricité de la Maison de quartier...)
- 7 056,99 € de matières et fournitures
- 3 928,81 € de fournitures administratives
- 4 835,91 € de frais de télécommunication
- 4 490,52 € de fêtes et cérémonies (thé dansant, galettes des aînés...)
- 3 648,93 € d'assurances
- 3 148,85 € de frais divers (analyses)
- 2 964,73 € de frais de maintenance
- 2 724,97 € de remboursement à Saint-Flour Communauté (salle de Besserette)
- 2 681,47 € de documentation
- 2 578,63 € de vêtements de travail
- 2 556,00 € de formation

Charges de personnel : 1 301 773,69 € comprenant :

- les salaires du personnel de l'administration du C.C.A.S. : 125 357,53 € (146 651,51 € en 2023 et 157 302,35 € en 2022)
- 275 050,46 € des salaires du personnel du restaurant de la Ville basse
- 192 216,49 € des salaires du personnel du restaurant de la Ville haute
- 605 770,24 € des salaires du personnel de la crèche municipale
- 43 820,48 € du personnel de l'épicerie sociale
- 56 409,38 € du personnel pour les gens du voyage

Autres charges de gestion courante : 155 497,54 €

dont la participation aux budgets annexes (Centre social pour 130 993,10 € et Epicerie sociale pour 17 959,00 €), 6 475,00 € de dispositif chèque eau, aides sociales (aide aux permis, aide à un voyage scolaire, aide à la restauration scolaire...)

Autres charges :

Total des dépenses : 2 295 514,55 €

Soit un excédent de fonctionnement de 125 784,62 €

BUDGET ANNEXE DU CENTRE SOCIAL

Le compte financier unique 2024 du budget annexe du centre social municipal reprend l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées au cours de l'exercice.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – RECETTES

Les recettes s'élèvent à **304 793,34 € (contre 330 315,99 € en 2023 et 317 952,33 € en 2022)** dont notamment:

- | | |
|--|--------------|
| ➤ D'une part, des participations des familles pour : | 11 593,00 |
| € | |
| ➤ D'autre part, des diverses participations : | |
| ▪ Subvention budget général du CCAS : | 130 993,10 € |
| ▪ Caisse d'Allocations Familiales et MSA (Prestation de service, PS Animation Collective Familles, PS Jeunes, ...) : | 100 504,51 € |
| Conseil départemental (conférence des financeurs) | 4 000,00 € |
| ▪ Saint-Flour Communauté 2023/2024 (Subvention Jeunes, Aides aux transports...) | 22 227,50 € |
| ▪ Subvention Commune (au titre de l'ALSH) | 15 000,00 € |

➤ Le résultat de fonctionnement reporté (exercice 2023) :

20 306,90 €

I – DEPENSES

Le montant total des dépenses s'élève à **296 096,16 € (310 009,09 € en 2023)** qui se répartissent comme suit

➤ **Charges générales : 77 253,52 € (88 661,47 € en 2023 et 75 964,67 € en 2022)**, dont :

- 35 101,27 € pour les animations
- 7 595,00 € pour les transports liés aux animations
- 1 095,00 € de frais d'impression (affiches pour les animations...)
- 18 993,21 € de coût d'énergie
- 1 580,16 € de carburants
- 1 690,43 € d'assurances
- 1 647,09 € de cotisation (Fédération des Centres Sociaux)
- 1 640,67 € de frais de télécommunications
- Diverses dépenses (fournitures, formation...)

➤ **Charges de personnel : 198 542,33 € (211 789,28 € en 2023 et 194 758,56 € en 2022)** pour les agents travaillant au Centre social

➤ **Autres charges :**

- 11 817,56 € de dotations aux amortissements
- 362,85 € de frais de SACEM

Soit un excédent en section de fonctionnement de **8 697,18 €**.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

I – RECETTES

Les recettes s'élèvent à **22 966,10 €** et sont constituées :

➤ FCTVA (Restes à réaliser)	1 173,07 €
➤ Dotation aux amortissements	11 817,56 €
➤ Solde d'exécution de la section d'investissement	9 975,47 €

II – DEPENSES

Le montant total des dépenses s'élève à **10 162,54 €** qui se répartissent comme suit :

➤ Matériel pour L'Ander parc	3 736,00 €
➤ Aménagement du terrain pour L'Ander Parc	2 331,72 €
➤ Matériel de téléphonie	2 472,42 €
➤ Matériel informatique	1 341,60 €
➤ Licence logiciel	280,80 €

Soit un excédent d'investissement de **12 803,56 € (14 327,26 € avec les restes à réaliser)**.

BUDGET ANNEXE DE L'EPICERIE SOCIALE

Le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'Epicerie Sociale reprend l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées au cours de l'exercice.

I- RECETTES

Le montant total des recettes s'élève en 2024 à **41 840,85 €** (42 616,76 € en 2023 et 40 564,62 € en 2022). Elles sont constituées notamment :

- D'une part, des participations des bénéficiaires pour : 1 846,43 €
- D'autre part, des diverses participations :
 - Conseil départemental : 9 000,00 €
 - Budget général CCAS : 17 959,00 €
 - Associations caritatives :
 - *Subvention de fonctionnement* :
 - Equipe Saint-Vincent 1 350,00 €
 - Secours Populaire 1 350,00 €
 - ANDES : 3 309,00 €
 - CAF Cantal : 5 000,00 €
 - GESRA 1 966,42 €
 - Annulation de mandat sur exercice antérieur 60,00 €

II – DEPENSES

Le montant total des dépenses s'élève en 2024 à **40 022,68 €** (contre 38 915,76 € en 2023 et 32 878,40 € en 2022). Elles se répartissent notamment comme suit :

- **Charges générales : 10 022,68 € dont :**
 - 6 394,35€ (contre 5 049,76 € en 2023) pour l'achat de denrées alimentaires
 - 512,22 € de fournitures pour les produits d'hygiène et d'entretien et les ateliers
 - 204,74 € de bons carburant et gaz
 - environ 900,00 € pour les frais divers (atelier, cotisations divers organismes, abonnement)
 - 1 989,62 € (1 298,00 € en 2023) pour les frais d'électricité
- **Autres charges (frais de personnel) : 30 000 €** pour les salaires de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale et de l'Assistante administrative en charge du secrétariat de l'épicerie sociale.

Soit un excédent global de clôture de l'exercice 2024 **1 818,17 €**

ANNEXE 2

**COMPETENCES MISES A DISPOSITION PAR LE C.C.A.S.
AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR**

A / Lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité

Le travailleur social du C.C.A.S. est mis à la disposition de la Ville de Saint-Flour, pour les missions suivantes :

- Réaliser une enquête sociale à la demande de la commune selon les noms des locataires
- Effectuer une première visite de courtoisie
- Inciter les locataires le cas échéant à demander le recours de l'Agence Régionale de la Santé
- Accompagner les locataires au relogement si nécessaire

B / Projet pédagogique de l'ALSH

Par son centre socioculturel, le CCAS est un acteur majeur du projet pédagogique de l'ALSH municipal du mercredi.

C / Politique d'accueil des nouveaux arrivants et budget participatif

Le CCAS de la Ville de Saint-Flour et le centre socioculturel municipal mettent en œuvre la politique d'accueil des nouveaux arrivants au travers de l'organisation d'un temps convivial annuel et de temps privilégiés tout au long de l'année avec la coordination de partenaires associatifs locaux.

Ils contribuent à l'animation du budget participatif de la commune au titre de sa promotion, de l'accompagnement du comité participatif et des porteurs de projet.

D / Dispositif Ville Amie des Enfants

Le CCAS de la Ville de Saint-Flour rédige et met en œuvre le plan d'actions Ville Amie des Enfants pour la période 2020-2026. A ce titre le CCAS est chargé du partenariat avec l'UNICEF et de l'évaluation du dispositif.

D / Animation du CMF

Le CCAS de la Ville de Saint-Flour assure l'animation du CMJ et l'accompagnement des jeunes élus dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets municipaux.

ANNEXE 3

COMPETENCES MISES A DISPOSITION PAR LA VILLE DE SAINT-FOUR AUPRES DU C.C.A.S.

Le Service du Personnel de la Ville de Saint-Flour, notamment au travers de sa Direction des Ressources Humaines, est mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour les missions suivantes :

1) Gestion administrative du personnel

- La gestion de la paye, charges sociales et des rémunérations accessoires pour l'ensemble des statuts et grades des agents.
- La gestion des congés, des heures supplémentaires, de la médecine du travail pour l'ensemble du personnel du CCAS.
- Gestion des contrats aidés, procédure de recrutement, rédaction des contrats
- L'ensemble des correspondances à adresser au personnel (courriers divers de réponses aux sollicitations des agents, réponses aux offres d'emplois...).
- La gestion du suivi des dossiers individuels des agents :
 - La gestion des absences (arrêts de travail, etc.) et des inaptitudes au travail temporaires ou définitives.
 - La gestion des actes administratifs individuels liés au suivi de la carrière (arrêtés, contrats, etc.) sauf régie.
 - Les actes et procédures collectifs de déroulement de carrière (positions, avancements, ...), arrêtés régime indemnitaire - avancements.
 - l'instruction des dossiers de retraite.
 - la gestion des départs ou de cessation d'activité (retraite, démission,...).
 - La gestion du système d'évaluation des personnels permanent.
 - La préparation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

2) Gestionnaire de l'emploi et des postes de travail

- La gestion des effectifs et des postes
- L'appui à la formalisation du Document Unique de la collectivité

3) Formation

- La gestion des formations obligatoires des personnels
- Le Droit Individuel à la formation

4) Relations avec les services extérieurs

- La gestion des relations avec les organismes sociaux et fiscaux : URSSAF, CAF, caisses de retraite, Pôle emploi, Trésor public, assurances statutaires et instances de référence auprès des services d'Etat (DIRECCTE, Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

5) Le C.C.A.S. conserve les missions suivantes concernant le personnel du C.C.A.S. :

- Définition des besoins en matière de ressources humaines et de leur recrutement
- Recensement des besoins de formations et bilan

ANNEXE 4

PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE SAINT-FOUR AUPRES DU C.C.A.S.

Direction du CCAS

La directrice générale des services est mise à disposition de la ville de Saint-Flour pour assurer la direction de la structure.

Personnel des groupes scolaires mis à la disposition gratuite des restaurants du 3ème âge

Le service de restauration collective du C.C.A.S. confectionne chaque année près de 120 000 repas, dont une partie sont réalisés au titre des cantines des trois groupes scolaires et l'autre partie au titre de la politique en faveur des personnes âgées avec la confection de repas pris sur place 6 jours sur 7 hebdomadaires mais aussi la préparation des repas portés à domicile pour tous les jours de la semaine.

Afin de maintenir une certaine continuité du service, il est nécessaire de mettre à la disposition du C.C.A.S. pour le service des deux restaurants du 3^{ème} âge du personnel des écoles, principalement pendant les vacances scolaires.

Il est à noter que ces dispositions existaient déjà au préalable et ceci avant le transfert de la gestion des deux restaurants au C.C.A.S. à partir du 1^{er} Juillet 2011. En effet, seules les dépenses et les recettes liées à la confection des repas ont fait l'objet d'un transfert financier entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

ANNEXE 5

BATIMENTS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE SAINT-FLOUR AU C.C.A.S.

Les conventions de mise à disposition de locaux au profit Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Flour ont été approuvées par délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Flour.

- Bâtiment administratif – C.C.A.S. et Epicerie Sociale
14 Avenue de Besserette
- Restaurant du 3^{ème} âge – Ville basse (cuisine, réserve, salle de restauration et d'animation)
9 ter Avenue Charles de Gaulle
- Centre Socioculturel et Structure Multi-Accueil
5 Avenue du Docteur Mallet

La structure multi accueil La Rose des vents situé 1 rue Anatole Feuillet ouvre ses portes le 2 mai 2025.

ANNEXE 6

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les chiffres ici communiqués sont issus des orientations budgétaires du C.C.A.S.

BUDGET GENERAL DU C.C.A.S. :

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rappel réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants ainsi qu'aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus (Article L.2312-1, L.3312-1, L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus et membres du Conseil d'Administration sur le budget du C.C.A.S. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire.

Contexte local

Les communes sont en première ligne des conséquences des crises actuelles. La présence des services publics de la Ville et des équipements du CCAS garantissent une action auprès des Sanflorains. Le CCAS constitue l'outil principal de la municipalité pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Le CCAS de la Ville de Saint-Flour se positionne sur des projets d'action sociale variés.

Il témoigne d'un engagement fort et durable dans l'accompagnement social pour lutter contre la pauvreté et la précarité, l'animation sociale pour tous les publics, les services de préparation de repas, les services aux seniors (restaurants seniors, animation...), l'accueil du jeune enfant, et cherche avant tout à proposer des services en lien avec les besoins sociaux identifiés sur le territoire, recherchant l'anticipation et l'amélioration continue tant au niveau de l'accompagnement des parcours des usagers que de l'évolution des organisations.

Il s'inscrit dans un réseau d'acteurs sur le territoire afin de travailler en complémentarité. Tel est le cas du partenariat fort avec les associations caritatives.

Au titre de ses compétences, le CCAS assure :

- L'animation sociale notamment avec son Centre socioculturel municipal
- L'attribution d'aides sociales
- La gestion de l'Epicerie sociale
- La gestion de deux sites de production de repas : en Ville haute à Besserette et en Ville basse
- La gestion de la crèche municipale

Ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans la perspective :

- du maintien du service à la population sanfloraine « Epicerie sociale » et de son développement
- du maintien des dispositifs d'aides facultatives
- du maintien d'une offre qualitative proposée par le Centre socioculturel municipal et de son développement
- de l'amélioration des conditions d'accueil du public et des conditions de travail des agents dans le bâtiment du CCAS
- du maintien d'un service de restauration de qualité pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Saint-Flour, et pour les aînés prenant leurs repas au restaurant de la Ville basse ou à la Maison de quartier du centre-ville
- du maintien d'un service de qualité de production des repas pour le portage de repas des seniors
- de l'atteinte progressive des objectifs fixés par la loi Egalim : 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques
- de l'ouverture de la nouvelle crèche municipale dont l'équipement est financé directement par la municipalité
- de l'optimisation des prestations offertes et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement

BUDGET GENERAL

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire : Un excédent de fonctionnement reporté de 125 784,62 €

1) Les charges à caractère général (compte 011)

- Un maintien des charges de structure : énergie, fournitures, téléphonie...
- Achat de denrées alimentaire :
 - o Une augmentation progressive pluriannuelle des charges liées à la nécessité de respecter les objectifs de la loi Egalim

Pour mémoire, évolution des charges liées aux achats de denrées alimentaires :

2020 : 315 473,31 €

2021 : 372 919,32 €

2022 : 417 072,62 €

2023 : 483 679,73 €

2024 : 541 734,24 €

- o Un accompagnement technique d'un prestataire pour le renouvellement du marché alimentation
- Une augmentation en 2025 des charges de formation pour respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire : formation HACCP estimée à 5 000,00 €
- Une augmentation des charges liées à la nouvelle crèche (48 places d'accueil au lieu de 43) estimée à 8 000,00 €/an : énergie, fournitures

2) Les charges de personnel (012)

- Une augmentation générale des charges de personnel en 2025 estimée à 90 000,00 € (par rapport au budget primitif 2024) liée principalement à :
 - o Une hausse des charges et cotisations (URSSAF, CNRACL...) : 21 000,00 €

- Une augmentation des effectifs liée à la crèche municipale pour respecter les taux d'encadrement et la réglementation (mission de Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)) compensée en majorité par de nouvelles recettes : 75 000,00 €
- Une réflexion sur l'augmentation du régime indemnitaire du personnel de la crèche compensée à + ou – 2 000,00 € par la CAF : 15 000,00 €
- Le recours à deux services civiques au Centre socioculturel municipal
- Des recettes attendues (remboursements, renouvellement de personnel) : 25 000,00 €

Une stabilité des effectifs sera recherchée les années suivantes.

- Une durée de travail effectif fixé à 1 607 heures donc conforme à la réglementation

3/ les autres charges de gestion courantes (65)

- Globalement, une stabilité des subventions aux budgets annexes à prestations équivalentes
- Une stabilité des aides financières
- Un objectif d'augmentation du taux d'utilisation des chèques eau

4/ Les charges d'intérêt de la dette (66)

- Des charges financières en adéquation avec les nouveaux emprunts (2024 et 2025)

5/ Les amortissements (042)

- Une enveloppe financière stable malgré les nouveaux amortissements (acquisition de matériel pour la crèche à hauteur de 180 000,00 €)

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les financements principaux du C.C.A.S sont :

- La Ville de Saint-Flour via sa participation annuelle
- La facturation des repas : environ 900 000,00 € (Ville de Saint-Flour, Saint-Flour Communauté, ADMR, usagers)

Pour information, le nombre de repas produit en 2024 est de 119 271.

En 2023, il était de 121 126.

PRODUCTION DE REPAS EN 2024 PAR LE CCAS

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Cantine Victor Hugo Commune (CANT BESS)	1266	914	1505	874	1387	1326	342		1516	945	1347	993	12415
ADAPEI (RESTO VIL)	32	25	39	21	37	38	9		44	23	40	32	340
PERSONNEL Commune VH (resto VIL)	14	10	22	9	15	16	4		17	11	16	12	146
PERSONNEL Commune MQCV (MQCV)	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	144
ADMR Micro crèche (RESTO FBG)	215	235	260	162	206	218	243	63	208	212	203	152	2377
TOTAL	1539	1196	1838	1078	1657	1610	610	75	1797	1203	1618	1201	15422
Cté Cne personnel VB (RESTO FBG)									23	24	6	12	65
Cté cne Portage de repas VB (RESTO FBG)	2254	2130	2196	2112	2090	2106	2172	2129	2062	2185	2080	2170	25686
ADMR/Cté Cne Margeride (RESTO FBG)	859	853	892	841	745	622	651	684	665	688	681	673	8854
ADMR/Cté Cne St Flour (resto FBG)	1528	1520	1487	1474	1730	1753	1804	1768	1622	1771	1711	1660	19828
PERSONNEL Commune VB (resto FBG)	86	46	73	46	48	61	12		52	21	39	33	517
Resto Ville (repas servis)		837	864	743	610	718	738	716	710	723	673	497	7829
Résto faubourg (repas servis)	826	262	289	240	258	215	283	209	215	248	219	172	3436
Cantine Louis Thioleron COMMUNE (CANT THIOL)	1722	1092	1926	1092	1782	1870	412		2089	1394	1908	1422	16709
TOTAL	7275	6740	7727	6548	7263	7345	6072	5506	7438	7054	7317	6639	82924
PERSONNEL Commune Besserette (CANT BESS)	42	30	45	36	45	27	8		51	33	48	36	401
ALSH MERCREDI COMMUNE (CANT BESS)	207	100	213	106	154	193	50		237	180	226	167	1833
OMJS ALSH VACANCES ENFANTS (CANT BESS)		536		541			1244	541		588			3450
OMJS ALSH VACANCES ADULTES (CANT BESS)		131		129			264	140		132			796
REPAS CLUB NOEL	86												86
Cantine Besserette (CANT BESS)	1614	1123	1759	950	1572	1478	382		1597	1051	1466	1206	14198
autres (udaf, cantal tour sport...)	25									136			161
TOTAL	1974	1920	2017	1762	1771	1698	1948	681	1885	2120	1740	1409	20925
TOTAL GENERAL	10788	9856	11582	9388	10691	10653	8630	6262	11120	10377	10675	9249	119271

Les tarifs sont et seront réévalués annuellement pour tenir compte du coût réel du service.

- La Caisse d'allocation familiales CAF et la MSA : 400 000,00 €

La CAF intervient financièrement pour accompagner le CCAS comme suit :

- Chargé de coordination de la Convention territoriale globale
- Crèche municipale
- Dispositif d'accompagnement à la scolarité

Les aides attribuées par la CAF seront en augmentation au regard du taux d'occupation et de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis (passage de 43 places à 48 places) à la crèche municipale.

Le budget de fonctionnement de l'année 2025 s'équilibrerait à environ 2 480 000,00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les projets d'investissement sont les suivants, pour environ 700 000,00 € :

- La poursuite du projet de réaménagement des locaux du CCAS : 350 000,00 €.
- La finalisation des acquisitions de matériel pour la nouvelle crèche, pour laquelle le CCAS perçoit une subvention de 120 000 euros de la CAF et de la MSA.
- L'acquisition de matériel pour les restaurants permettant d'optimiser le fonctionnement.
- L'acquisition de matériel informatique.

EVOLUTION DES RECETTES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- Un solde reporté d'environ 200 000,00 €
- Une stabilité des amortissements : environ 75 000,00 €
- Le recours à l'emprunt en 2025 pour environ 250 000,00 €

Le budget d'investissement de l'année 2025 s'équilibrerait à environ 650 000,00 €

STRUCTURE DE LA DETTE

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2025

Budget C.C.A.S. DE ST FLOUR

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
2014/02	EMPRUNT POUR TRAVAUX RESTAURANT	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
2020/01	EMPRUNT FINANCEMENT TRAVAUX	10 114,92	10 114,92	10 114,92	10 114,92	10 114,92	10 114,92	10 114,92	10 114,92	10 114,92	10 114,92
2024CCAS01	INVESTISSEMENT 2024-2025	15 846,34	15 919,12	15 919,12	15 919,12	15 919,12	15 919,12	15 919,15	0,00	0,00	0,00
Total budget C.C.A.S. DE ST FLOUR		37 861,26	38 034,04	38 034,04	38 034,04	38 034,04	38 034,04	38 034,07	22 114,92	22 114,92	22 114,92

Endettement pluriannuel

Date : 20/02/2025 9:33

CCAS - CCAS SAINT-FLOUR

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2025 au 31/12/2025 - Sans prise en compte des emprunts antérieurs.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2025	37 861,26 €	3 042,10 €	34 819,16 €	0,00 €	0,00 €	228 253,96 €

BUDGETS ANNEXES DU C.C.A.S. : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL : EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Une stabilité pluriannuelle des dépenses de fonctionnement
- A minima, un maintien de l'enveloppe affectée aux animations et ateliers
- Charges de personnel

Le recours à deux services civiques en 2025

A noter en 2024 : le non remplacement d'un animateur pendant 6 mois

EVOLUTION DES RECETTES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Une stabilité de la subvention du budget général au budget annexe Centre social municipal
- Une stabilité des aides financières de la CAF
- La recherche de nouveaux financeurs : conférence des financeurs....

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- Des acquisitions de matériel pour L'Ander Parc et les animations

EVOLUTION DES RECETTES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- Pas de nécessité de recourir à l'emprunt

BUDGET ANNEXE EPICERIE SOCIALE :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Une évolution pluriannuelle des dépenses de fonctionnement liée au nombre de bénéficiaires

EVOLUTION DES RECETTES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

A minima, une stabilité de la subvention du budget général au budget annexe Epicerie sociale

- Une stabilité des aides financières
- La recherche de nouveaux financeurs : appel à projets...

SECTION D'INVESTISSEMENT NEANT

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 27 mai 2025 16:20
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 26-05-2025-103

':.Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 26-05-2025-103, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250527-26-05-2025-103-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 26-05-2025-103

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Flour et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'année 2025

Date de décision : 27/05/2025

Date de transmission : 27/05/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.6. Contributions budgétaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2025 12:04
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 26-05-2025-103

':.Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 26-05-2025-103, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250604-26-05-2025-103-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 26-05-2025-103

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Flour et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'année 2025

Date de décision : 04/06/2025

Date de transmission : 04/06/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.6. Contributions budgétaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>